

**AVIS DE DÉTÉRIORATION :**  
**Article 145.41.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**  
**(L.R.Q., chapitre A-19.1)**

**CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHAWINIGAN**

Saint-Tite, le dix (10) mai deux mille vingt-trois (2023).

**COMPARAÎT :**

**VILLE DE SAINT-TITE**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec), G0X 3H0, représentée par M. Michel Champagne, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil municipal adoptée le 1<sup>er</sup> mai 2023 (résolution numéro 2023-05-129).

(Ci-après désignée : la « **Ville** »)

**ATTENDU QUE** le 17 février 2022, la Ville a transmis à Mme Lise Carpentier (succession), un avis écrit lui indiquant les travaux à effectuer, dans un délai de trente (30) jours, pour rendre le bâtiment portant l'adresse 827, rue Francoeur, conforme au *Règlement numéro 439-2018 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*;

**ATTENDU QUE** le délai de trente (30) jours est échu et que la propriétaire n'a pas effectué les travaux requis;

**EN CONSÉQUENCE**, la Ville requiert de l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shawinigan qu'il publie, conformément à l'article 145.41.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le présent avis de détérioration relative au lot numéro 4 444 904 du cadastre du Québec.

**1) Désignation de l'immeuble**

L'immeuble visé par le présent avis de détérioration est situé au 827, rue Francoeur, Saint-Tite, Province de Québec, G0X 3H0 et est connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE (4 444 904)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

**2) Identification du propriétaire**

La propriétaire est Lise Carpentier (succession), a/s Julie Boivin, 1690, rue Magrite, Sherbrooke, Province de Québec, J1N 0A4.

**3) Désignation de la municipalité**

L'immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Saint-Tite, ayant sa principale place d'affaires au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec), G0X 3H0.

4) **Décision du conseil municipal**

Le 1<sup>er</sup> mai 2023, la Ville a adopté la résolution numéro 2023-05-129 intitulé « Avis de détérioration d'immeuble: 827, rue Francoeur » afin de requérir l'inscription du présent avis au registre foncier.

5) **Règlement concerné**

Le présent avis de détérioration d'immeuble découle de l'application du *Règlement numéro 439-2018 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.*

6) **Travaux requis**

Les travaux requis à l'immeuble sont énumérés à la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Signé le 10 mai 2023



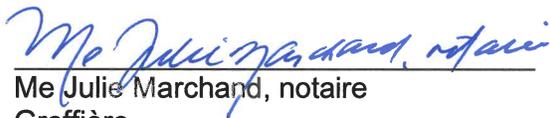
Michel Champagne,  
Directeur général  
Ville de Saint-Tite

**ATTESTATION**

Je, soussignée, Me Julie Marchand, notaire, exerçant ma profession à l'Hôtel de ville de Saint-Tite, située au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec) G0X 3H0, déclare, ce 10 mai 2023, ce qui suit :

- 1) J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la partie déclarante, M. Michel Champagne, directeur général de la Ville de Saint-Tite;
- 2) L'avis traduit la volonté exprimée par la Ville de Saint-Tite;
- 3) Le document est valide quant à sa forme.

Attesté à Saint-Tite, le 10 mai 2023



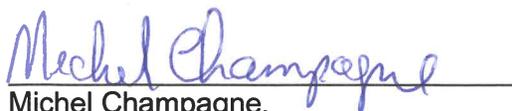
Me Julie Marchand, notaire  
Greffière  
Ville de Saint-Tite

## AVIS DE DÉTÉRIORATION

### LISTE DES NON-CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 439-2018 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

#### BÂTIMENT SITUÉ AU 827, RUE FRANCOEUR, SAINT-TITE

- Détérioration générale du bâtiment (art. 10);
- État apparent d'abandon et de détérioration du bâtiment (art. 10);
- Présence de rongeurs (art. 10);
- Solidité structurale déficiente (art. 11);
- Constitue un danger pour la sécurité de ses occupants par les composantes inadéquates et vétustes de ses moyens d'évacuation (art. 11);
- Toiture et ses composantes dont le revêtement est absent, en tout ou en partie, ou endommagé (art. 11.1);
- Matériaux de revêtement et parement extérieur ne permettent pas d'assurer une apparence uniforme et assurer l'étanchéité face aux intempéries (art. 11.1);
- Portes et fenêtres extérieures qui permettent l'infiltration d'air, de pluie et de neige (art. 11.2);
- Portes et fenêtres extérieures ne permettant pas une isolation adéquate (art.11.2);
- Parties mobiles n'assurant pas la ventilation naturelle (art. 11.2);
- Portes et fenêtres ainsi que leur cadre, châssis et vitres étant endommagés ou défectueux (art. 11.2);



Michel Champagne,  
Directeur général  
Ville de Saint-Tite

*Je certifie que la réquisition présentée le 2023-05-11 à 09:00 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Shawinigan sous le numéro 28 008 058.*

Le fichier de signature électronique ECACL28\_008\_058.sig, qui accompagne ce document, émis par **M<sup>e</sup> Patrick Plante, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

**Identification de la réquisition**

Mode de présentation :	Acte	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis de détérioration	
Nom des parties :	Propriétaire	SUCCESSION LISE CARPENTIER
	Ville	VILLE DE SAINT-TITE